



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 27 SEP. 2006
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 27 janvier 2006 de la municipalité de Monthey, sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones (PAL) et du règlement communal des constructions (RCC) (Secteurs « Vers le Nant de Choëx » et « Grand Clos »; art. 7, 37, 47, 49, 55, 56, 62, 67, 77, 78, 81, 82, 83, 87, 90, 91, 92, 94, 97, 105, 106, 117 et 118 RCC);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 43 du 28 octobre 2005;

Vu l'absence d'opposition formulée à la suite de cette publication;

Vu la décision du conseil général de Monthey du 19 décembre 2005 approuvant les modifications partielles du PAL et du RCC (Secteurs « Vers le Nant de Choëx » et « Grand Clos »; diverses prescriptions réglementaires), décision publiée dans le Bulletin officiel No 51 du 23 décembre 2005;

Vu l'absence de référendum déposé contre cette décision;

Vu la décision du Conseil d'Etat de ce jour statuant sur le recours déposé contre les décisions du conseil municipal et du conseil général de Monthey;

Vu le préavis du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement du 21 avril 2006;

Vu le préavis du Service de l'aménagement du territoire du 3 juillet 2006;

Vu la détermination de la municipalité de Monthey du 9 août 2006;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions (Secteurs « Vers le Nant de Choëx » et « Grand Clos »; art. 7, 37, 47, 49, 55, 56, 62, 67, 77, 78, 81, 82, 83, 87, 90, 91, 92, 94, 97, 105, 106, 117 et 118 RCC), approuvées par le conseil général de Monthey le 19 décembre 2005, avec la modification suivante :

Art. 7

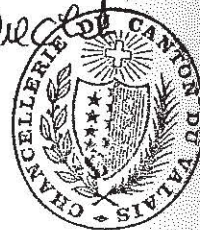
« Ne sont pas soumis à autorisation de construire : [...]

c) les petites constructions et installations **à l'intérieur de la zone à bâtir**, telles qu'aménagements de jardin, coffres à outils [...] »

émolument : Fr. 150.--

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :

et Monique Abrecht



- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. IF